



Le directeur général (DG) des Douanes, Fongod Edwin Nuvaga, a signé le 27 décembre une note portant suspension temporaire des opérations d'exportation des huiles végétales et des céréales produites au Cameroun. *« Le service et les usagers sont informés que les opérations d'exportation de céréales (arachides) et des huiles végétales (Mayor, Azur, Neïma, Diamaor, Star oil et Pacific oil) produites au Cameroun suspendues à compter de la date de signature de la présente note de service. Les chefs de secteur des douanes »*, écrit le DG.

Selon, les explications de l'administration douanière, cette mesure suspensive intervient à la suite d'une correspondance adressée le 3 décembre 2021 au gouverneur de la région de l'Extrême-Nord, Midjiyawa Bakary, par le ministre camerounais du Commerce, Luc Magloire Mbarga Atangana. Il prescrivait alors à cette autorité locale de prendre les mesures nécessaires pour interdire l'exportation des céréales (riz, maïs, mil, sorgho) vers les pays frontaliers. Ceci afin de freiner la flambée des prix sur le marché local, et garantir l'approvisionnement des populations.

En effet, révèle une récente étude du Bureau de mise à niveau des entreprises (BMN), l'approvisionnement des céréales dans les régions septentrionales du Cameroun, par exemple, est fortement perturbé par les exportations en direction des pays voisins tels que le Nigeria et le Tchad. Ainsi, chaque année, révèle l'étude du BMN citée plus haut, environ 70% de la production de riz au Cameroun (80% des espaces aménagés pour cette culture se trouvent

dans le Nord et l'Extrême-Nord) est exportée vers le Nigeria.

Investir au Cameroun